

QUARTIER JARDIN PARISIEN

COMPTE-RENDU

COMITE DE PILOTAGE DU 26 FEVRIER 2015

Présents :

Elu(e)s délégué(e)s de quartier : Yves SERIE, Adjoint au Maire, chargé de l'urbanisme et de la démocratie Locale ; Colette HUARD, Adjointe au Maire, chargée du logement et de l'accèsion à la propriété ; Géraud DELORME, Conseiller municipal, délégué au développement durable.

Service Démocratie Locale : Marianne BOULET, Chargée de mission Démocratie Locale.

Membres du Comité de pilotage : Joëlle MILCOS, Philippe COULLIN, Joëlle FFRANCE, Nora MUSSELANT, Thierry DANDRE, Sandrine DANDRE, Dominique ALISON, Humberto MONTERO, Serge PAGNONI, Danièle HAIM BONNET, Michel GUILVARD, Jean BURNICHON.

Excusés : Françoise MORGERE, Daniel COLLEAUX.

A noter la présence de Jean-Marc LEGRAND, Chef de la Police Municipale.

I. Présentation du PLU : arbres et maisons remarquables

Yves SERIE, Adjoint en charge de l'urbanisme et de la Démocratie Locale introduit la réunion et rappelle le processus général par rapport à la démarche de concertation concernant le travail de « relevé » des arbres et des bâtiments remarquables proposée par la Ville de Clamart.

Il est proposé à tous les quartiers de Clamart, via les représentants du Comité de pilotage, d'effectuer une « balade urbaine » afin de répertorier les arbres et bâtiments remarquables, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, sur la base des référencements déjà effectués par les services de la Mairie et du Conseil Général des Hauts-de-Seine (en ce qui concerne les arbres).

M.Sérié rappelle que le rôle du Comité de pilotage est de donner un avis, la décision finale revenant au Conseil Municipal.

Pour le quartier du JARDIN PARISIEN, cette balade urbaine se déroulera le samedi 14 mars prochain, à partir de 10h, sous la responsabilité de l'Elue Déléguée de quartier, Colette HUARD.

Les membres du Comité de pilotage qui se sont portés volontaires pour y participer sont : Nora MUSSELANT, Sandrine DANDRE, Serge PAGNONI et Jean BURNICHON.

Le groupe sera accompagné par un agent municipal du service des Espaces Verts de la Ville. Chacun pourra remplir deux fiches techniques comportant un certain nombre de critères concernant les arbres et les bâtiments remarquables.

Le recueil de ces fiches par le service Urbanisme de la commune permettra d'alimenter la réflexion qui s'engage lors de l'évolution de la ZPPAUP (Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager). En effet, cet outil de protection disparaîtra en juillet 2016 pour évoluer vers l'AVAP (Aire de valorisation de l'architecture, du patrimoine), outil semblable à la ZPPAUP.

Rappelons que par cette logique de concertation spécifique portant sur les arbres et maisons remarquables, la Ville de Clamart s'inscrit ainsi parmi les premières villes de France à choisir cette démarche dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

II. Installation de caméras de vidéo-protection dans le quartier

Dans le cadre de sa politique en faveur de la prévention des risques, de la protection et sécurisation des personnes et des biens, de la salubrité de la voie publique, la Ville de Clamart a décidé la mise en place de nouveaux outils de prévention. Ainsi, la mise en œuvre d'un système de vidéo-protection a été décidée afin d'enrayer l'évolution de la délinquance et diminuer les risques de malveillance sur des zones prédéfinies. La première phase de déploiement des caméras est prévue pour le deuxième semestre de l'année 2015, soit vingt à trente caméras sur l'ensemble du territoire de Clamart dans un premier temps. Sous la responsabilité de Jean-Marc Legrand, Chef de la Police Municipale, à terme, la ville de Clamart devrait être équipée de quatre-vingt à cent caméras de vidéo-protection.

Le Chef de la Police municipale annonce qu'il a commencé ce travail de repérage des sites pour l'implantation des caméras, notamment « *sur la base des chiffres de la délinquance. Puis, on élargit le maillage pour couvrir tout le territoire* ». Cette patrouille « virtuelle » est un réel complément au travail physique réalisé sur le terrain par les agents de la Police municipale. « *L'objectif étant d'anticiper, d'éviter le passage à l'acte* », ajoute le Chef de la Police municipale. « *Dans les choix d'implantation, nous portons une attention particulière bien sûr aux grands axes de circulation et aux bâtiments publics (crèches, écoles...)* », précise M. LEGRAND. Suite à l'interrogation de membres du Comité de pilotage concernant la protection du bois, le Chef de la Police Municipale répond que des caméras devraient être positionnées en effet en lisière de bois.

Celui-ci explique par ailleurs le fonctionnement du dispositif, renseigne sur les caractéristiques techniques des caméras et précise les procédures de contrôle prévues par la loi garantissant les obligations légales de « non atteinte à la vie privée ». Le Chef de la Police municipale précise par ailleurs que « *tout Clamartois(e), s'il considère qu'il a été filmé, peut saisir le Maire par courrier afin de pouvoir visionner les images qui le concerne. Ceci étant un droit fondamental* ».

Dans un souci de concertation, la Ville de Clamart associe et consulte ses habitants, via les Comités de pilotage, pour le déploiement quartier par quartier de caméras de vidéo-protection. **Le Comité de pilotage du quartier JARDIN PARISIEN va donc constituer un groupe de travail spécifique sur ce sujet afin de rendre un avis sur la pertinence des lieux choisis pour l'implantation des caméras dans le quartier.**

Ce groupe de travail est constitué d'un élu de quartier, du Maire-Adjoint au commerce, Claude LAURANS, du Maire-Adjoint à la sécurité, Bernard BOUZON, du Chef de la Police municipale, Jean-Marc LEGRAND, de deux membres du Comité de pilotage, de deux commerçants du quartier, sous la responsabilité de l'élu de quartier, Géraud DELORME.

Les membres du Comité de pilotage qui se sont portés volontaires pour être associés à cette démarche sont : Thierry DANDRE et Danièle HAIM BONNET.

Les dépenses afférentes ont été prévues au budget 2015. L'Etat participe au financement pour plus de la moitié au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'année 2015.

M.LEGRAND rappelle par ailleurs que le dispositif « Opération Tranquillité Vacances » est élargi à toute l'année. Toute personne souhaitant en faire la demande peut remplir un formulaire en ligne, depuis le site internet de la Ville. Il rappelle par ailleurs le numéro de contact de la Police municipale : 0 800 08 08 17.

QUESTION DIVERSE. M.DELORME apporte une précision concernant la route Porte de Chatillon en indiquant que la convention actuelle avec l'ONF, propriétaire du bois et de la route, ne permet pas à la Ville d'intervenir pour des travaux sur cette route, sauf en cas de réel problème lié à la sécurité. L'ONF refusant d'engager quelques frais que ce soit sur cette voie (réfection, éclairage...). Nous avons reçu cette convention spécifique mais elle doit être retravaillée.

La séance est levée.

XXXXXX